COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE

Rapport annuel sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2019

12, rue Alcide De Gasperi – L-1615 Luxembourg
T +352 4398 – 1 **E** eca-info@eca.europa.eu **eca.europa.eu**

Table des matières

	Points
Synthèse	I-IV
Ce que nous avons contrôlé	01-18
Les agences décentralisées répondent à des besoins stratégiques spécifiques	05
Les agences exécutives de la Commission mettent en œuvre des programmes de l'UE	06
Les autres organismes ont des mandats spécifiques	07
Les agences sont financées à partir de diverses sources et au titre de différentes (sous-)rubriques du CFP	08-15
Les dispositions relatives au budget et à la décharge sont similaires pour toutes les agences, à l'exception de l'OUEPI, de l'OCVV et du CRU	16-17
Le réseau des agences de l'UE facilite la coopération entre agences et la communication avec les parties prenantes	18
Notre audit	19-41
Notre mandat couvre les audits annuels, les audits spéciaux et les avis	19-21
Nos audits sont conçus pour traiter les principaux risques	22-30
Le risque pour la fiabilité des comptes des agences est généralement faible	23
Le risque pour la légalité et la régularité des recettes est globalement faible, mais il existe des exceptions	24
Le risque pour la légalité et la régularité des paiements est globalement moyen, mais il varie d'un titre à l'autre	25-27
Le niveau global de risque pour la bonne gestion financière est moyen	28-29
Autres risques	30
Nous signalons les fraudes présumées à l'Office européen de lutte antifraude (l'OLAF)	31
Automatisation des procédures d'audit à la Cour	32-41
Étude de cas – premier projet pilote de la Cour sur les agences de l'UE	34-41

Ce que nous avons constaté 42-65

Des opinions «favorables» sur la fiabilité des comptes pour toutes les agences 43-49

Les paragraphes d'observations sont importants pour la compréhension des comptes (ABE, EMA, et CRU) 44-47

Un point intitulé «Autres commentaires» traite une question importante (Chafea, CdT et EACEA) 48-49

Des opinions «favorables» sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes pour toutes les agences 50-54

Les paragraphes d'observations permettent de mieux comprendre les recettes (ECHA et CRU) 51-52

Le point intitulé «Autres commentaires» traite une question importante concernant l'AEMF et le CRU 53-54

Des opinions «favorables» sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes pour toutes les agences, à l'exception de l'ACER et de l'EASO 55-59

Paragraphe d'observations sur une question importante pour Frontex 58

Point intitulé «Autres commentaires» sur des questions importantes concernant l'EIGE 59

Nos observations couvrent des points à améliorer dans 29 agences 60-65

La gestion des marchés publics reste le domaine le plus exposé aux erreurs 61

Les conflits d'intérêts et les procédures de recrutement doivent être mieux gérés 62-63

Faiblesses détectées dans la gestion budgétaire 64

Les agences donnent suite aux observations d'audit formulées les années précédentes 65

Autres produits liés aux agences fournis par la Cour 66-68

L'avenir des agences de l'UE – La souplesse et la coopération pourraient être renforcées 66-68

Rapports annuels relatifs aux différentes agences 69

Réponses du réseau des agences de l'UE

Équipe d'audit

Synthèse

I La Cour des comptes européenne (ci-après «la Cour») est l'auditeur externe des finances de l'UE. À ce titre, notre institution joue le rôle de gardienne indépendante des intérêts financiers des citoyens de l'Union européenne, en contribuant à améliorer la gestion financière de celle-ci[1].

II Ce document présente de façon synthétique les résultats de notre audit pour l'exercice 2019 concernant les 41 agences et autres organismes de l'Union européenne qui relèvent de notre mandat. À la fin du rapport figure un lien vers les *déclarations d'assurance* (opinions d'audit) sur la fiabilité des comptes des agences et sur la légalité et la régularité des recettes et paiements sous-jacents, avec toutes les questions et observations qui ne remettent pas en cause ces opinions. Toutes ces déclarations d'assurance font également l'objet d'une communication succincte au Journal officiel (JO), avec un lien renvoyant vers les documents concernés sur le site internet de la Cour.

III Globalement, notre audit concernant les agences pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 a confirmé les résultats positifs dont nous avions fait état les années précédentes. Dans les *déclarations d'assurance* formulées pour chaque agence, nous avons émis:

- des opinions d'audit sans réserve (favorables) sur la fiabilité des comptes pour toutes les agences;
- des opinions d'audit sans réserve (favorables) sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes pour toutes les agences;
- des opinions d'audit sans réserve (favorables) sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes pour toutes les agences, à l'exception de l'ACER et de l'EASO, pour lesquels une opinion avec réserve a été émise.

[1] De plus amples informations concernant nos travaux figurent dans nos rapports d'activité, nos rapports annuels sur l'exécution du budget de l'UE, nos rapports spéciaux, nos analyses ainsi que nos avis sur la réglementation nouvelle ou actualisée de l'UE ou sur d'autres décisions ayant des implications pour la gestion financière (www.eca.europa.eu).

IV Cependant, pour la plupart des agences, nous avons traité les aspects à améliorer dans les *paragraphes d'observations*, dans les points intitulés «*Autres commentaires*», ainsi que dans les *observations qui ne remettent pas en cause les opinions d'audit*.

Ce que nous avons contrôlé

01 Les agences de l'Union européenne sont des entités juridiques distinctes, créées par des dispositions de droit dérivé afin d'exécuter des tâches techniques, scientifiques ou d'encadrement spécifiques qui aident les institutions de l'UE à élaborer et à mettre en œuvre des politiques. Elles jouissent d'une grande visibilité dans les États membres et ont une influence significative sur l'élaboration des politiques, la prise de décision et la mise en œuvre des programmes dans des domaines qui revêtent une importance capitale pour le quotidien des citoyens européens, comme la santé, la sûreté, la sécurité, la liberté et la justice. Dans la présente synthèse, nous faisons référence aux agences en utilisant leurs sigles et acronymes, dont la liste figure à la fin du document.

02 Il existe trois types d'agences de l'UE: les agences décentralisées, les agences exécutives de la Commission et les autres organismes. Les principaux éléments les différenciant sont décrits ci-après.

03 Le nombre d'agences a augmenté au fil des ans et atteignait 43 à la fin de 2019 (voir ***figure 1***). Ce nombre inclut les deux agences les plus récentes, le Parquet européen et l'AET, même si elles n'étaient pas encore financièrement autonomes en 2019.

Figure 1 — Augmentation du nombre d'agences

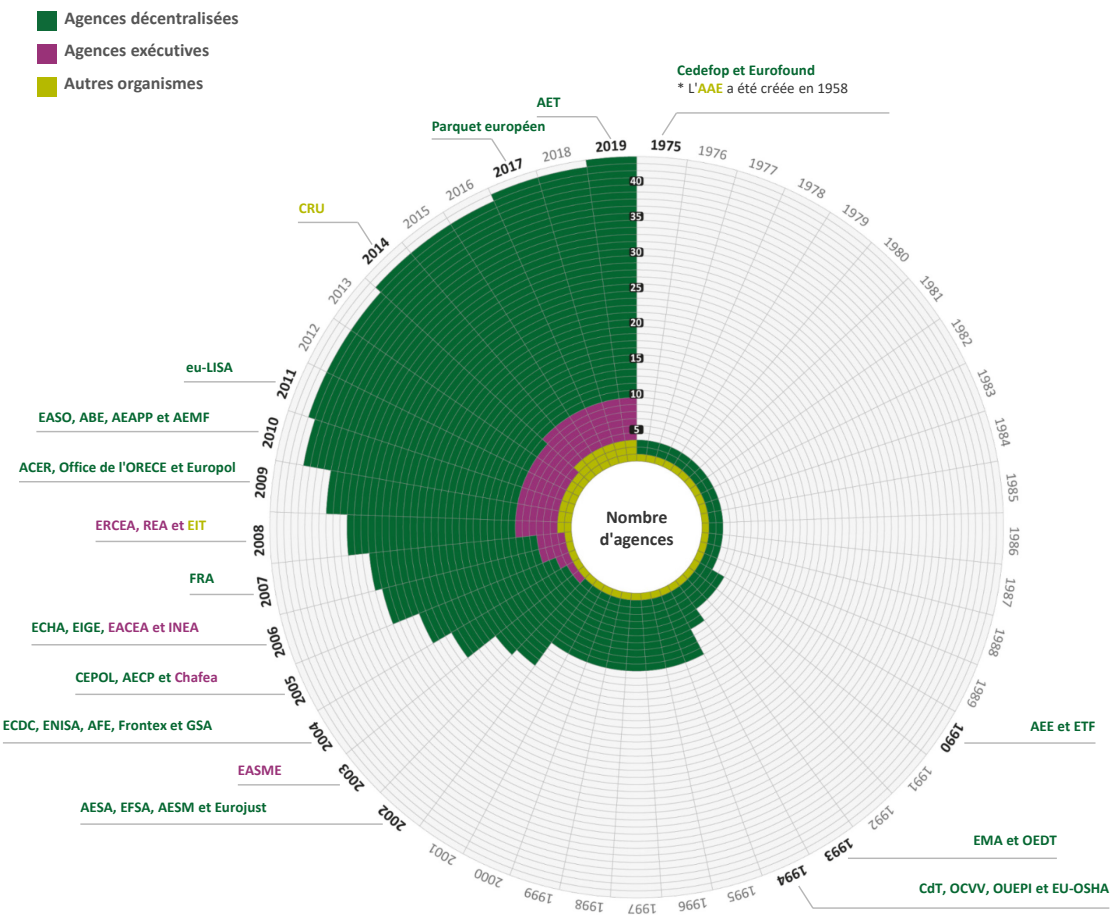

Remarque: Les années mentionnées dans la figure correspondent à celles au cours desquelles les actes fondateurs des agences sont entrés en vigueur.

* Plusieurs agences étaient auparavant des organisations intergouvernementales qui avaient un statut différent.

Source: Rapport annuel de la Cour des comptes européenne sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2018.

04 Toutes les agences exécutives de la Commission sont implantées à Bruxelles ou à Luxembourg. Les agences décentralisées et les autres organismes sont répartis sur le territoire de l'UE comme le montre la ***figure 13***. Leurs sièges font l'objet d'une décision prise par le Conseil ou conjointement par le Conseil et le Parlement européen. À la suite de la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'UE, les sièges de l'EMA et de l'ABE ont été transférés, respectivement, à Amsterdam et à Paris au cours du premier semestre de 2019. Le Parquet européen est établi à Luxembourg et l'AET aura son siège à Bratislava, en Slovaquie.

Les agences décentralisées répondent à des besoins stratégiques spécifiques

05 Les **34 agences décentralisées**[2] jouent un rôle important dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de l'UE, en réalisant notamment des travaux d'ordre technique, scientifique, opérationnel ou réglementaire. Elles ont pour objectif de répondre à des besoins stratégiques spécifiques et de renforcer la coopération européenne par la mise en commun des connaissances techniques et spécialisées disponibles aux niveaux de l'UE et des autorités nationales. Elles sont créées par des règlements du Conseil ou du Parlement européen et du Conseil pour une durée indéterminée.

Source: Cour des comptes européenne.

Les agences exécutives de la Commission mettent en œuvre des programmes de l'UE

06 Les six **agences exécutives**[3] de la Commission effectuent des tâches exécutives et opérationnelles en lien avec les programmes de l'UE. Elles sont mises en place pour une période déterminée.

Les autres organismes ont des mandats spécifiques

07 Les trois **autres organismes** sont l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT), l'Agence d'approvisionnement d'Euratom (AAE) et le Conseil de résolution unique (CRU). Sis à Budapest, l'EIT est un organisme indépendant et décentralisé de l'UE qui met en commun des ressources scientifiques, entrepreneuriales et universitaires pour stimuler la capacité d'innovation de l'Union moyennant l'octroi de subventions. Il a été créé pour une durée indéterminée. Sise à Luxembourg, l'AAE a été créée pour une période indéterminée, afin de garantir aux utilisateurs de l'Union européenne un approvisionnement régulier et équitable en combustibles nucléaires, conformément au traité Euratom. Sis à Bruxelles, le CRU est l'autorité principale du mécanisme de résolution unique dans l'union bancaire

[2] ACER, Office de l'ORECE, Cedefop, CdT, CEPOL, OCVV, AESA, EASO, ABE, ECDC, ECHA, AEE, AECP, EFSA, EIGE, AEAPP, AET, EMA, OEDT, AESM, ENISA, Parquet européen, AFE, AEMF, ETF, OUEPI, eu-LISA, EU-OSHA, Eurofound, Eurojust, Europol, FRA, Frontex et GSA.

[3] Chafea, EACEA, EASME, ERCEA, INEA et REA.

européenne. Sa mission consiste à assurer la résolution sans heurt des défaillances des banques, avec le moins d'incidences possible sur l'économie réelle et les finances publiques des États membres de l'UE.

Les agences sont financées à partir de diverses sources et au titre de différentes (sous-)rubriques du CFP

08 En 2019, le budget total de toutes les agences (à l'exception du CRU) s'est élevé à 3,3 milliards d'euros. Cela équivaut à 2,2 % du budget général de l'UE pour 2019 (contre 2,1 % en 2018) comme cela est indiqué à la ***figure 2***.

09 Le budget 2019 du CRU s'est élevé à 7,92 milliards d'euros (contre 6,9 milliards d'euros en 2018). Il est constitué de contributions versées par les établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement pour mettre en place le Fonds de résolution unique et pour financer les dépenses administratives du CRU.

10 Les budgets des agences décentralisées et des autres organismes couvrent leurs dépenses de personnel, ainsi que leurs dépenses administratives et opérationnelles. Les agences exécutives mettent en œuvre des programmes financés sur le budget de la Commission, et leurs propres budgets (environ 267 millions d'euros en tout pour 2019) ne couvrent que leurs dépenses de personnel et dépenses administratives. Les fonds (crédits d'engagement) utilisés par les six agences exécutives en 2019 au nom de la Commission ont représenté environ 13,88 milliards d'euros (contre 11,3 milliards d'euros en 2018).

Figure 2 – Sources de financement des agences pour 2019

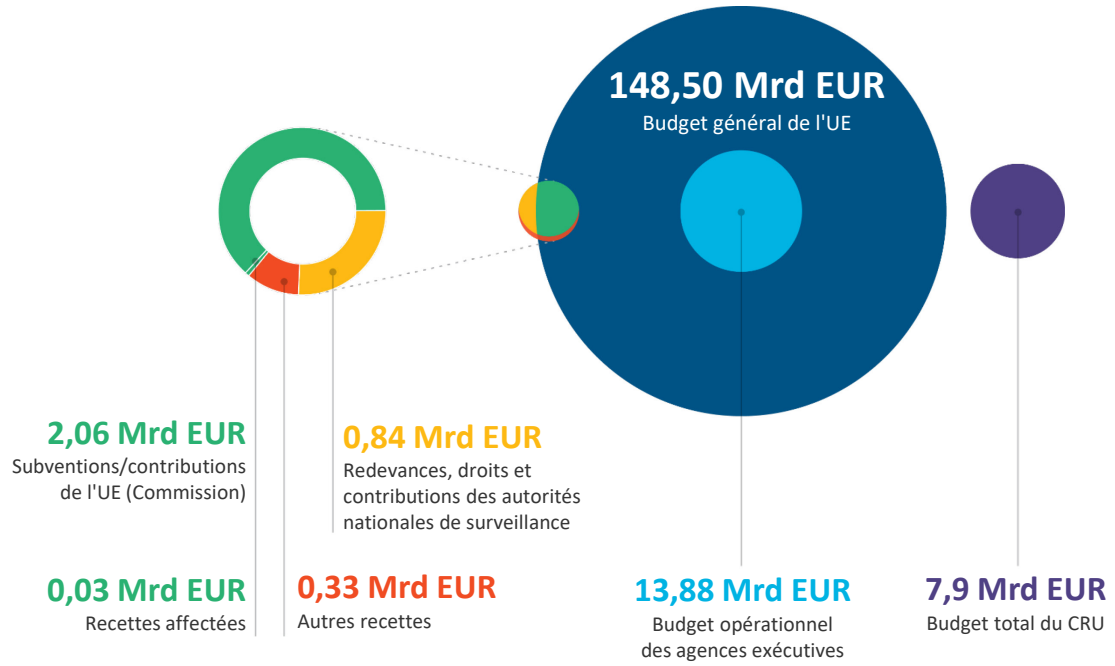

Source: Projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2020; comptes annuels provisoires de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2019 et rapports annuels d'activité des agences exécutives relatifs à l'exercice 2019, données compilées par la Cour des comptes européenne.

11 La plupart des agences, dont la totalité des agences exécutives, sont presque entièrement financées sur le budget général de l'UE. Les autres sont totalement ou partiellement financées par des redevances et des droits payés par les industries, ainsi que par des contributions directes des pays participant à leurs activités. La ***figure 3*** présente une ventilation des budgets des agences en fonction des sources de leurs recettes.

Figure 3 – Budgets 2019 des agences, ventilés en fonction des sources de leurs recettes

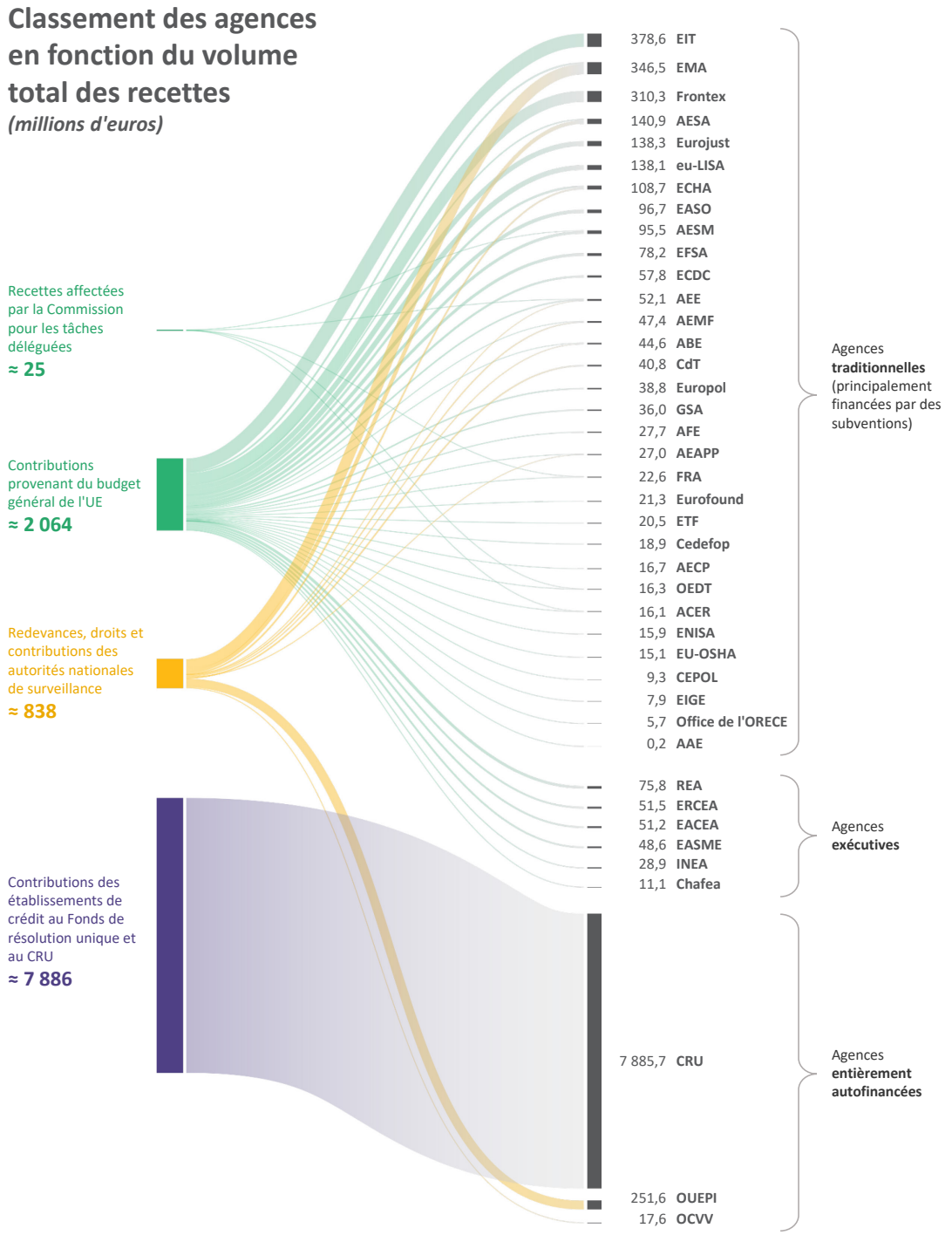

Remarque: Les recettes diverses et les réserves budgétaires ne sont pas prises en compte.

Source: Comptes annuels provisoires des agences pour 2019, données compilées par la Cour des comptes européenne.

12 La *figure 4* ci-dessous présente les budgets des agences pour 2019 publiés au Journal officiel de l'UE. Ils sont ventilés par type de dépenses (Titre I – Dépenses de personnel, Titre II – Dépenses administratives et Titre III – Dépenses opérationnelles, ainsi que tous les autres titres utilisés) et non par activité.

Figure 4 – Dépenses des agences pour 2019 publiées au Journal officiel de l'UE

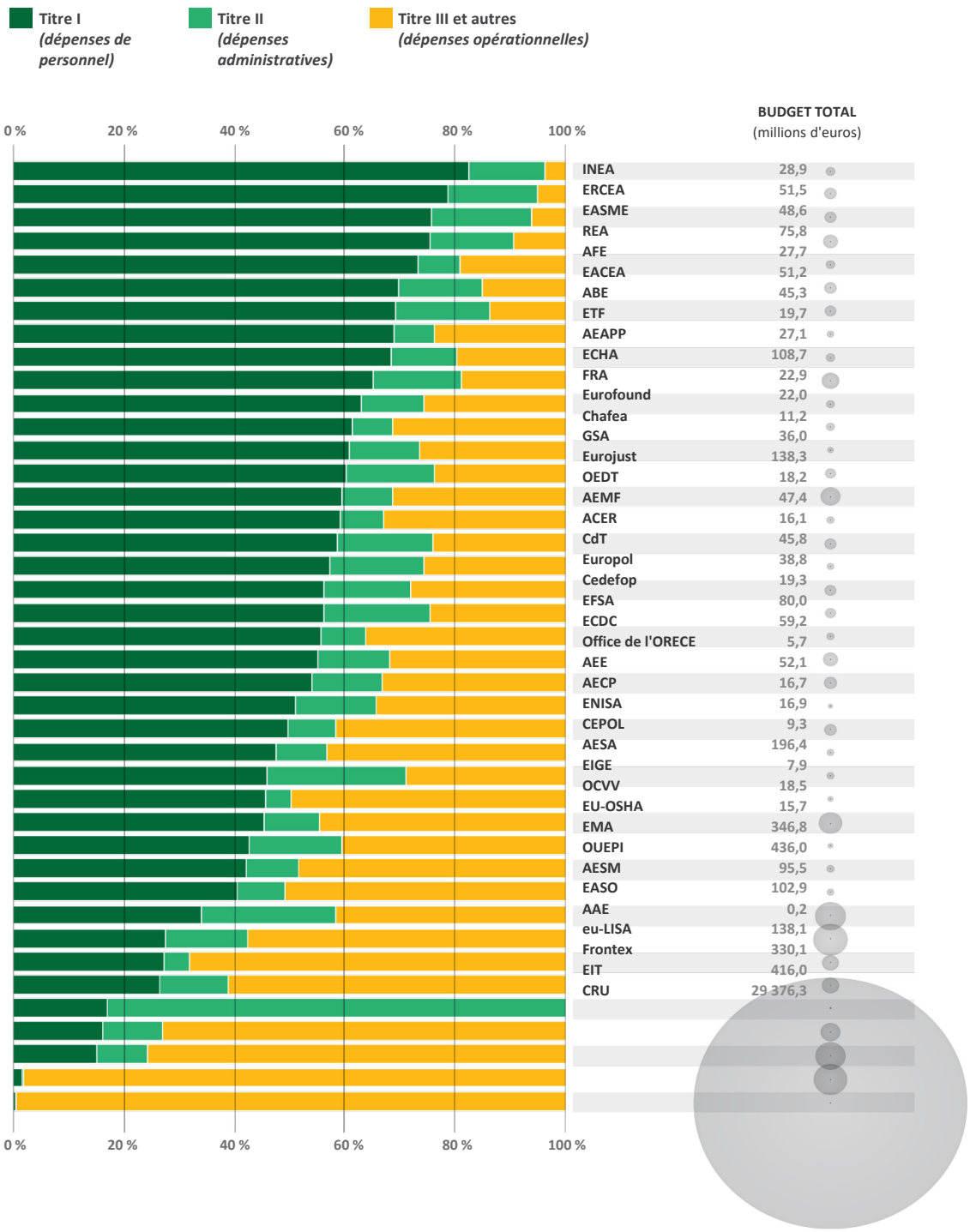

Source: Comptes annuels provisoires des agences pour 2019, données compilées par la Cour des comptes européenne.

13 La plupart des agences ne sont pas chargées de mettre en œuvre d'importants programmes de dépenses opérationnels, mais plutôt d'accomplir des tâches de nature technique, scientifique ou réglementaire. Ainsi, les budgets de la majorité des agences couvrent principalement des dépenses de personnel et des dépenses administratives. Globalement, ces dépenses représentent environ 11 % du total des dépenses de personnel et des dépenses administratives de l'UE. Voir ***figure 5***.

Figure 5 – Dépenses de personnel et dépenses administratives (*) des institutions et organes de l'UE pour 2019

(millions d'euros)

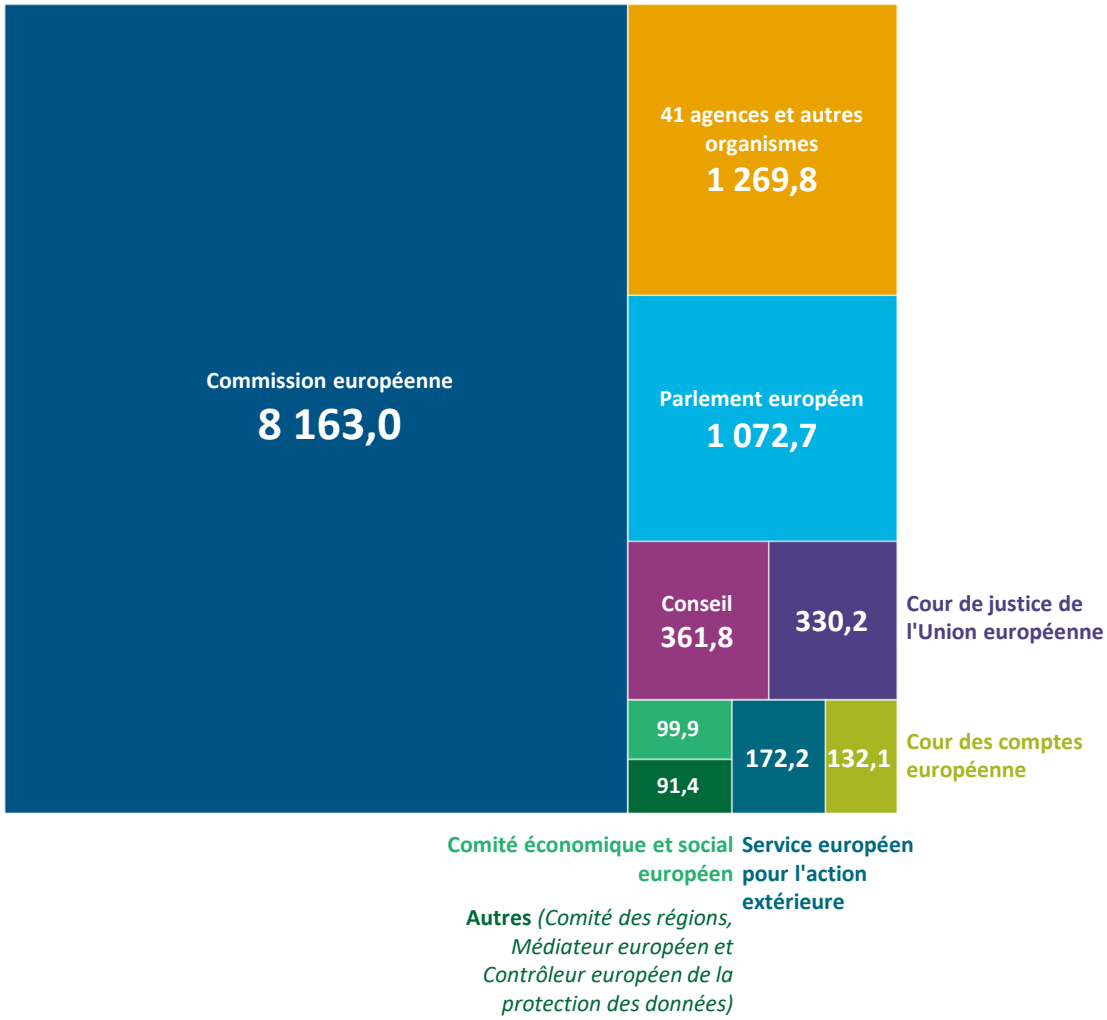

* Les dépenses de personnel comprennent celles relatives aux agents affectés à des tâches aussi bien opérationnelles qu'administratives. Les contributions au régime des pensions ne figurent pas dans les données des agences (sauf pour les agences entièrement ou partiellement autofinancées).

Source: Budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2019; comptes annuels provisoires de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2019 et comptes annuels provisoires des agences pour l'exercice 2019, données compilées par la Cour des comptes européenne.

14 Les 2,06 milliards d'euros de contributions provenant du budget général de l'UE relèvent de différentes (sous-)rubriques du CFP (voir ***figure 6***).

Figure 6 — Ventilation du financement des agences sur le budget général de l'UE, par (sous-)rubrique du CFP

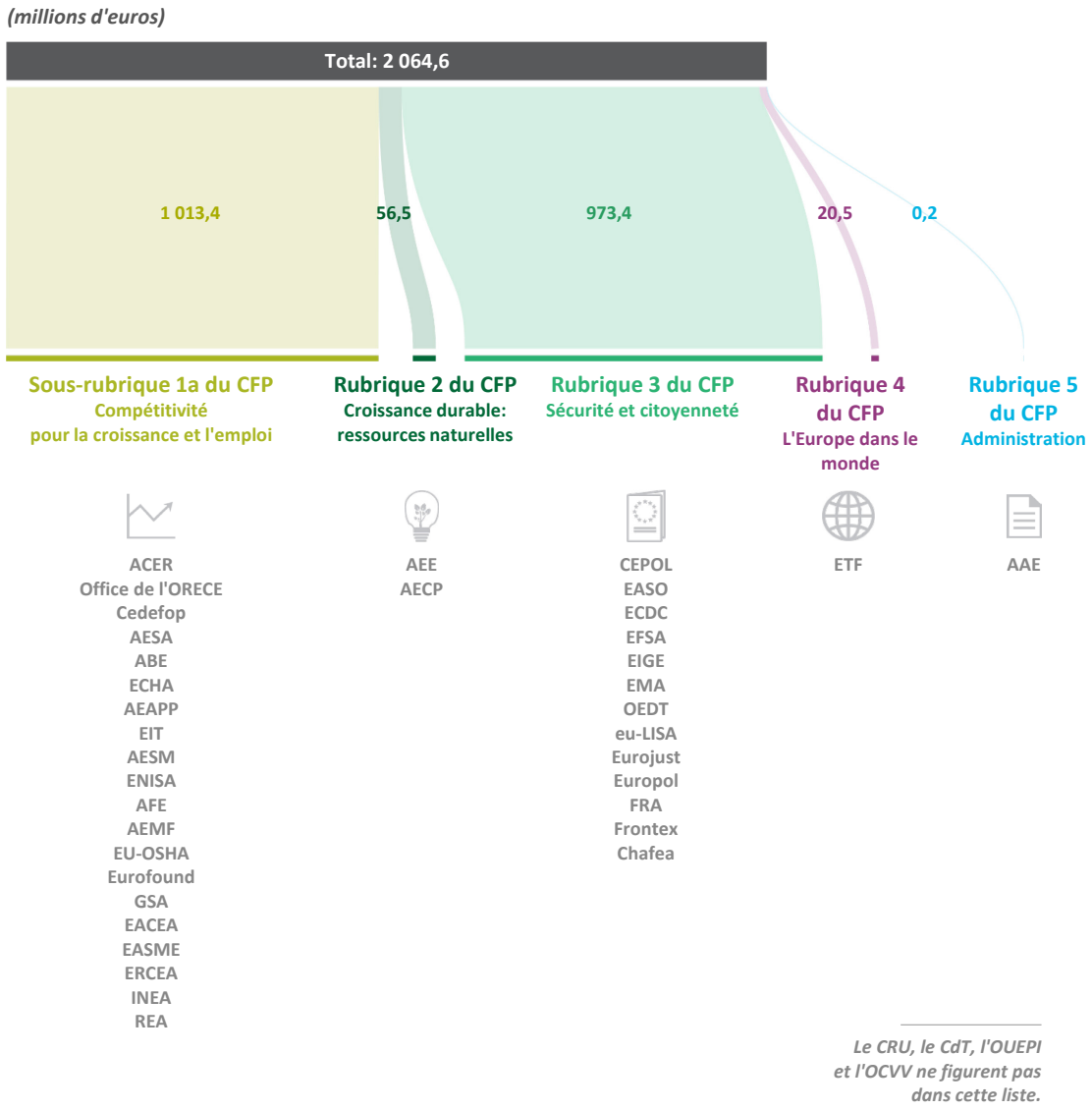

Source: Comptes annuels provisoires des agences pour 2019, données compilées par la Cour des comptes européenne.

15 La *figure 7* montre le nombre d'agents employés par les agences fin 2019, c'est-à-dire quelque 11 900 agents[4] au total (contre quelque 11 400 à la fin de 2018). Ce chiffre représente environ 15 % de l'effectif global[5] des institutions et agences de l'UE.

Figure 7 — Nombre d'agents par agence (situation fin 2019)

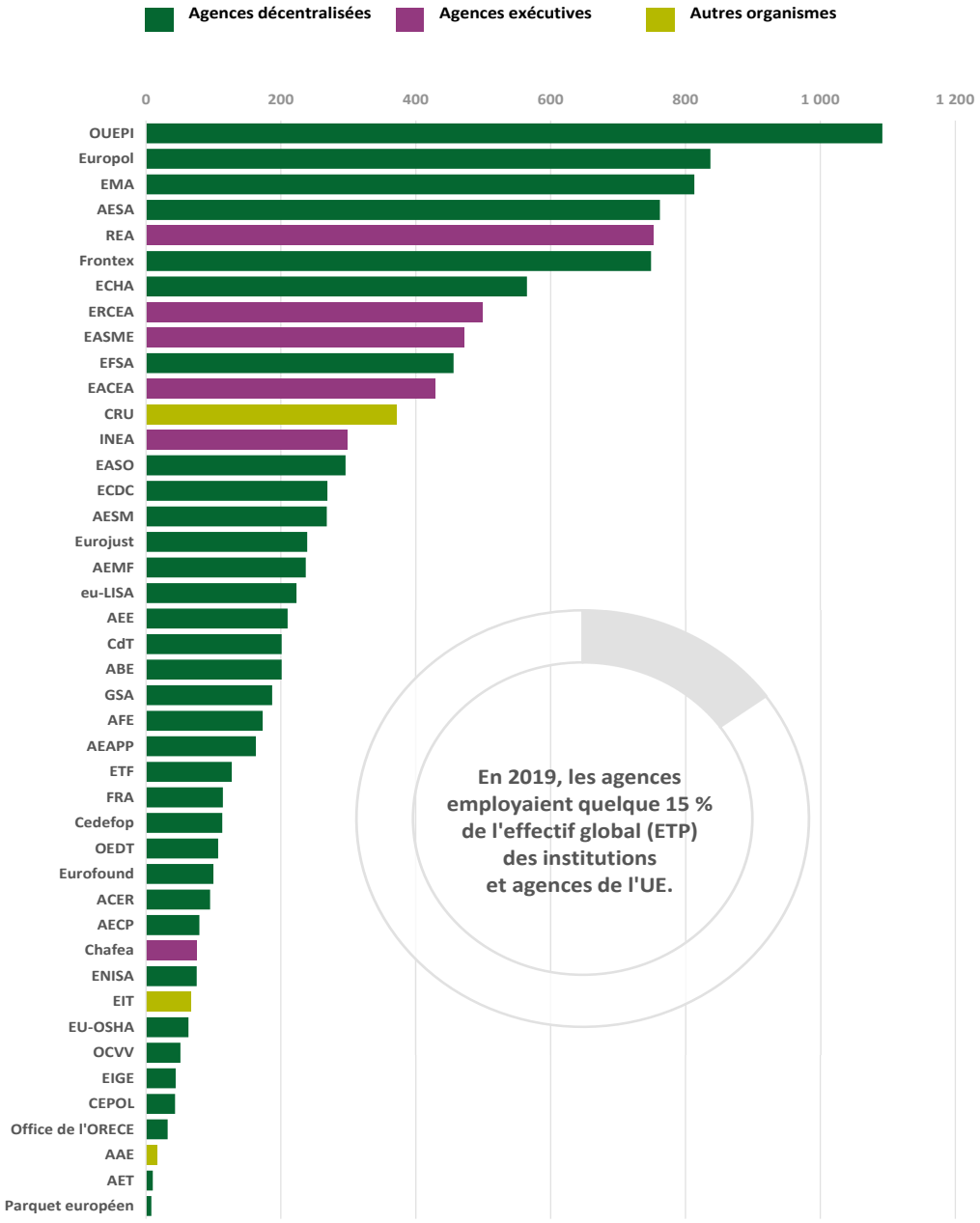

Source: Agences, données compilées par la Cour des comptes européenne.

[4] Il s'agit du nombre réel d'emplois occupés par des fonctionnaires, agents temporaires et contractuels ainsi que des experts nationaux détachés au 31 décembre 2019.

[5] Les données utilisées sont fondées sur le nombre d'équivalents temps plein (ETP) regroupant les fonctionnaires, agents temporaires et contractuels ainsi que les experts nationaux détachés.

Les dispositions relatives au budget et à la décharge sont similaires pour toutes les agences, à l'exception de l'OUEPI, de l'OCVV et du CRU

16 Pour la plupart des agences décentralisées et autres organismes ainsi que pour toutes les agences exécutives de la Commission, le Parlement européen et le Conseil sont responsables des procédures annuelles relatives au budget et à la décharge. La *figure 8* présente le calendrier de la procédure de décharge.

Figure 8 – Procédure de décharge pour la plupart des agences

Source: Cour des comptes européenne.

17 En revanche, pour les deux agences décentralisées entièrement autofinancées (OCVV et OUEPI), les procédures budgétaire et de décharge incombent respectivement à leur conseil d'administration ou comité budgétaire et non au Parlement européen et au Conseil. De manière analogue, les procédures annuelles relatives au budget et à la décharge pour le CRU relèvent de la responsabilité de son conseil d'administration.

Le réseau des agences de l'UE facilite la coopération entre agences et la communication avec les parties prenantes

18 Le réseau des agences de l'UE facilite la coopération entre agences et la communication avec les parties prenantes. Il a été conçu par les agences comme une plateforme visant à faciliter leur coopération mutuelle, à renforcer leur visibilité, ainsi qu'à déterminer et à encourager d'éventuels gains d'efficience et à apporter une valeur ajoutée. Le fonctionnement de ce réseau est fondé sur des priorités convenues par les agences dans un programme stratégique quinquennal (2015-2020) et sur des programmes de travail annuels qui précisent ses activités et ses objectifs. L'une des missions importantes confiées au réseau est d'assurer une communication efficiente entre les agences et leurs parties prenantes, qui sont essentiellement les institutions européennes. Le réseau est présidé chaque année par une agence différente selon un système de rotation.

Notre audit

Notre mandat couvre les audits annuels, les audits spéciaux et les avis

19 Conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), nous avons contrôlé[6]:

1) les comptes de toutes les agences, constitués des états financiers[7] et des états sur l'exécution budgétaire[8] pour l'exercice clos le 31 décembre 2019,

2) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

20 Sur la base des résultats de notre audit, nous fournissons au Parlement européen et au Conseil, ou aux autres autorités de décharge (voir point ***16***), et ce pour chaque agence, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels de l'agence en question, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes. Nous complétons les déclarations d'assurance par des observations d'audit importantes, le cas échéant.

21 La Cour réalise également des audits, publie des rapports spéciaux et émet des avis sur des sujets spécifiques, dont certains concernent les agences de l'UE. La ***figure 12*** en dresse la liste.

Nos audits sont conçus pour traiter les principaux risques

22 L'audit annuel des comptes et des recettes et paiements sous-jacents des agences de l'UE a été conçu pour traiter les principaux risques recensés, présentés succinctement ci-après.

---

[6] L'AET et le Parquet européen n'ont pas été contrôlés en 2019 car ils n'étaient pas encore financièrement autonomes.

[7] Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

[8] Les états sur l'exécution budgétaire sont les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Le risque pour la fiabilité des comptes des agences est généralement faible

23 Globalement, pour l'ensemble des agences, nous considérons que le risque pour la fiabilité des comptes est faible. Les comptes des agences sont établis conformément aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public. Par le passé, nous n'avons identifié que peu d'erreurs significatives dans les comptes des agences. Cependant, avec le nombre croissant de conventions de délégation impliquant l'affectation, par la Commission, d'activités et de recettes supplémentaires aux agences, il devient plus difficile d'assurer la cohérence et la transparence de la comptabilité et du budget des agences.

Le risque pour la légalité et la régularité des recettes est globalement faible, mais il existe des exceptions

24 En ce qui concerne la majorité des agences, le risque pour la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes est faible. La plupart d'entre elles sont entièrement financées par le budget général de l'UE, et leurs budgets et recettes sont convenus avec l'autorité budgétaire dans le cadre des procédures budgétaires annuelles. D'autres agences sont entièrement ou partiellement autofinancées[9]. Dans ces cas, des règlements spécifiques régissent l'établissement et la perception des redevances liées aux services et autres contributions. Le niveau de risque pour la régularité des recettes de ces agences est moyen.

Le risque pour la légalité et la régularité des paiements est globalement moyen, mais il varie d'un titre à l'autre

Titre I (dépenses de personnel)

25 Le niveau de risque pour la légalité et la régularité des dépenses de personnel des agences est globalement faible. Les rémunérations sont principalement gérées par l'office «Gestion et liquidation des droits individuels» (PMO) de la Commission, que la Cour contrôle régulièrement. Ces dernières années, nous n'avons détecté aucune erreur significative concernant les dépenses de personnel. Cependant, lorsque les agences doivent recruter un nombre élevé d'agents supplémentaires dans un court

[9] CdT, OCVV, AESA, ABE, ECHA, AEAPP, EMA, AEMF, OUEPI et CRU.

laps de temps, nous avons décelé qu'un risque plus élevé pesait sur la légalité et la régularité des procédures de recrutement.

Titre II (dépenses administratives)

26 Nous estimons que le niveau de risque pour la légalité et la régularité des dépenses administratives des agences est moyen. Les agences sont souvent amenées à organiser des procédures de marchés publics pour acquérir différents types de services, l'informatique représentant des montants toujours plus importants. Les règles et procédures en matière de marchés publics sont souvent complexes et les agences ne parviennent pas toujours à assurer une transparence satisfaisante et une utilisation des fonds optimale. Par le passé, les erreurs graves en matière de marchés publics ont toujours été l'une des principales raisons à l'origine des opinions d'audit avec réserve et des observations formulées par la Cour. Cela étant, la composante la plus importante des dépenses administratives des agences est le loyer des bureaux, un poste de dépenses relativement stable, qui ne fait en général l'objet d'une procédure de marché que lorsque les agences déménagent. Compte tenu du fait que cet élément représente une part importante des dépenses administratives, le niveau global de risque pour l'ensemble de la catégorie est moyen.

Titre III (dépenses opérationnelles)

27 Le niveau de risque pour la légalité et la régularité des dépenses opérationnelles varie de faible à élevé et d'une agence à l'autre. Il dépend des différents types de dépenses opérationnelles supportées par chaque agence. En général, les risques encourus sont similaires aux risques liés aux marchés publics mentionnés au titre II. Toutefois, les montants en cause pour le titre III sont souvent bien plus élevés. En ce qui concerne les subventions versées dans le cadre du titre III du budget, des audits précédents ont permis de constater que les contrôles effectués par les agences ont certes été globalement améliorés, mais qu'ils ne sont pas toujours pleinement efficaces.

Le niveau global de risque pour la bonne gestion financière est moyen

28 Selon nous, le niveau global de risque pour la bonne gestion financière est moyen. La plupart des problèmes relevés concernent des procédures de marchés publics qui n'ont pas permis d'assurer une utilisation optimale des ressources.

29 La nécessité de recourir à des structures et procédures administratives distinctes pour chaque agence constitue un risque inhérent pour l'efficience administrative.

Autres risques

30 Conformément aux observations formulées les années précédentes et compte tenu de l'évolution des politiques de l'UE dans certains domaines, nous estimons que le niveau de risque est plus élevé lorsque les opérations des agences dépendent de la coopération des États membres, comme c'est le cas pour Frontex, l'EASO et l'ECHA. Le mandat de Frontex consiste à assurer la gestion européenne intégrée des frontières extérieures, une responsabilité qu'elle partage avec les autorités nationales dans le but de gérer efficacement les entrées aux frontières extérieures. L'EASO dépend à la fois de la coopération des États membres et du détachement d'experts nationaux pour réaliser ses opérations. Dans le cas de l'ECHA, la coopération avec les États membres est importante parce que leurs autorités de contrôle nationales sont chargées de vérifier les informations relatives à la taille d'une entreprise, données que l'Agence utilise pour calculer les redevances.

Nous signalons les fraudes présumées à l'Office européen de lutte antifraude (l'OLAF)

31 Bien que nos audits ne soient pas spécifiquement conçus pour repérer les fraudes, nous détectons parfois des cas dans lesquels nous suspectons une possible activité irrégulière ou frauduleuse. Lorsque cela arrive, nous le signalons à l'OLAF. Celui-ci examine ensuite ces cas, décide de lancer ou non une enquête et coopère si nécessaire avec les autorités des États membres. En 2019, nous avons décelé trois cas suspects.

Automatisation des procédures d'audit à la Cour

32 La Cour a reconnu la nécessité d'utiliser davantage les ressources numériques lors de ses audits. Les technologies numériques transforment le monde à une vitesse sans précédent. Le passage au numérique pourrait être un moyen de renforcer, voire remplacer les audits basés sur un échantillonnage statistique par des audits basés sur l'ensemble d'une population. L'intelligence artificielle, l'apprentissage automatique et l'analyse des mégadonnées permettent d'améliorer sensiblement la précision et l'exhaustivité des audits financiers et de conformité. L'automatisation des processus est une nouvelle évolution susceptible d'éviter aux êtres humains de devoir exécuter des tâches répétitives. En quelques minutes, les caractéristiques de millions d'entrées peuvent être vérifiées et les éventuelles anomalies immédiatement identifiées, permettant ainsi aux auditeurs de se concentrer sur les erreurs potentielles. L'audit numérique est également un bon moyen d'améliorer les processus d'établissement

des rapports et de contrôle interne de la qualité, les rapports et les visualisations étant générés automatiquement.

33 Le passage au numérique pour les travaux d'audit de la Cour vise à utiliser le potentiel offert par la technologie pour fournir des informations à la fois meilleures et plus nombreuses dans le cadre du processus d'obligation de rendre compte. Ces technologies permettent aux auditeurs de mieux exploiter les données disponibles, de réaliser davantage de travaux analytiques et de fournir une meilleure assurance aux contribuables européens en mettant les risques en évidence plus tôt et de manière plus complète. Il est fort probable que la transition numérique conduise à des gains d'efficacité à long terme.

Étude de cas – premier projet pilote de la Cour sur les agences de l'UE

34 La Cour a vu dans l'audit annuel des agences de l'UE une opportunité de tester le potentiel des procédures d'audit automatisées. Nous avons sélectionné à cette fin les agences exécutives parce qu'elles possèdent des procédures administratives et des systèmes informatiques similaires.

35 Ce projet pilote, qui n'est que la première étape d'un processus de transition fondamental pour la Cour et de l'intégration de l'automatisation dans ses procédures d'audit, a débuté en 2019. Nous sommes d'avis que le recours à des méthodes de travail numériques et des outils informatiques en complément du jugement professionnel des auditeurs apportera des avantages considérables.

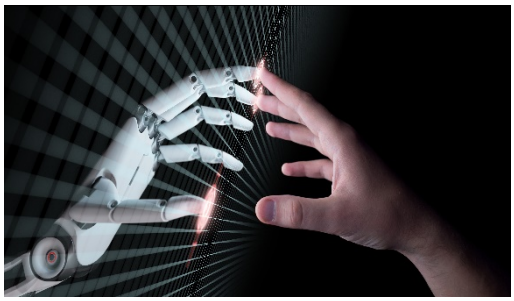

© Shutterstock/Illustration de Maxuser.

36 Dans un premier temps, nous avons analysé nos procédures d'audit existantes et recensé les sources de données utilisées, en tâchant de déterminer quel était leur potentiel d'automatisation. Nous avons également étudié les modifications qu'il était possible d'apporter à nos procédures d'audit existantes. Nous nous sommes tout particulièrement intéressés aux moyens d'obtenir, sous forme électronique, des informations existant sur support papier et ainsi passer d'un traitement manuel à un traitement automatisé. Notre objectif était d'effectuer des vérifications spécifiques sur l'ensemble d'une population d'opérations et de produire un rapport d'anomalies devant faire l'objet d'un suivi par les auditeurs.

37 Notre analyse a permis d'identifier deux technologies particulièrement prometteuses susceptibles de permettre l'automatisation de nos travaux d'audit: l'analyse des données et l'automatisation de processus par la robotique.

- L'analyse de données n'est pas une technologie nouvelle, mais le développement de capacités de stockage plus importantes l'a rendue bien plus performante. Les auditeurs de la Cour ont déjà accès à plusieurs sources de données utilisées par les agences. Pour le projet pilote, nous avons eu recours à des techniques d'analyse de données pour extraire, transformer et analyser les données afin d'identifier et de mieux évaluer les risques et ainsi planifier et mettre en œuvre nos procédures d'audit plus efficacement.

- Il est possible de recourir à des logiciels d'automatisation de processus par la robotique pour automatiser les tâches reproductibles fondées sur des règles. Dans ce projet pilote, le logiciel a été programmé pour réaliser la même séquence d'étapes qui aurait été réalisée par un utilisateur humain. Il a notamment permis aux auditeurs de télécharger des documents et autres données depuis les systèmes informatiques des agences et préparait les fichiers pour les opérations auditées. Le logiciel interagit avec ces systèmes informatiques via l'interface utilisateur. Il travaille toutefois bien plus vite qu'un humain et peut exécuter les tâches à tout moment (la nuit et le week-end par exemple).

38 En étroite coopération avec la DG BUDG et les agences exécutives, l'équipe a recueilli des données provenant de divers systèmes utilisés par les agences exécutives. Les données comprenaient des dates et des montants relatifs à des engagements, des paiements, des contrats et des factures extraits du système budgétaire. L'équipe a également téléchargé des données relatives aux salaires et aux indemnités depuis le système de gestion des rémunérations. Nous avons intégré toutes ces données dans une base de données ad hoc, que nous avons ensuite utilisée pour réaliser des tests d'audit automatisés et mettre en œuvre des procédures analytiques à l'aide de l'analyse de données.

39 Par exemple, un test automatisé peut être utilisé pour vérifier si le montant d'un engagement budgétaire correspond à la valeur du contrat sous-jacent ou si les factures ont été payées dans les délais (fixés et légaux). Les auditeurs ont pu effectuer ces vérifications automatiques sur environ 8 000 paiements et 1 400 engagements relatifs aux six agences exécutives en une fraction de seconde. Les résultats se présentaient sous la forme d'une liste des opérations qui nécessitaient un examen plus approfondi de la part des auditeurs.

Encadré 1: Résultats des tests automatisés du projet pilote

Étendue des tests

Le projet pilote comprenait des tests automatisés à l'appui de certaines procédures d'audit relatives aux paiements, engagements, factures, contrats et flux de travail couvrant l'ensemble de la population des six agences exécutives. Ces tests ont eu lieu parallèlement aux procédures d'audit habituelles, effectuées manuellement.

Résultats préliminaires

Les résultats préliminaires des tests automatisés montrent qu'une majorité des populations, soit 99,98 %, n'étaient concernées par aucun problème.

Les tests ont permis de signaler un nombre limité d'opérations (ou d'anomalies) nécessitant un examen approfondi de la part des auditeurs.

- Dans un test comprenant 1 400 engagements budgétaires et visant à vérifier si leur montant était équivalent à l'engagement juridique correspondant, le système a signalé 51 opérations.

- Dans un test comprenant 7 872 demandes de paiement et visant à vérifier si leur montant était équivalent à la facture correspondante, le système a signalé 113 opérations.

- Dans un test comprenant 7 869 demandes de paiement et visant à vérifier que les paiements avaient été effectués dans les délais légaux, le système a signalé 410 opérations.

L'analyse des opérations signalées a permis aux équipes d'audit de mettre en évidence:

- des opérations qui comportaient des erreurs – par exemple, nous avons relevé un cas où deux engagements budgétaires avaient été conclus, au lieu d'un seul comme le stipule le règlement financier (0,02 % des opérations testées);

- des cas d'erreur d'encodage des données à l'origine de signalements par les tests automatisés alors que les opérations concernées ne présentaient pas d'erreurs (0,21 % des opérations testées);

- des opérations exemptes d'erreur mais signalées par les tests automatisés, ce qui indiquait la nécessité d'affiner l'algorithme (0,46 % des opérations testées);

- des informations en retour sur certains types d'opérations qui seront utiles pour affiner les tests automatisés.

40 Bien que ces tests automatisés permettent de tester une population entière en très peu de temps, les résultats dépendent en grande partie de la qualité des données sous-jacentes. Le projet a révélé un certain nombre de problèmes concernant la qualité des données qui avaient été saisies manuellement par les agences (principalement des données relatives aux contrats). Il conviendra d'y remédier avant de pouvoir considérer que les systèmes informatiques des agences sont fiables.

41 Les auditeurs ont également eu recours à des procédures analytiques automatisées pour déceler des schémas ou des opérations inhabituels dans le système de gestion des rémunérations des agences. Le système crée automatiquement des rapports graphiques qui permettent aux auditeurs de voir ces schémas et de réfléchir à l'opportunité d'analyser plus en profondeur les détails sous-jacents. La ***figure 9*** présente un exemple de rapport de ce type. Les auditeurs ont utilisé ces rapports pour recenser les cas aberrants concernant les salaires et les isoler pour effectuer des contrôles plus approfondis.

Figure 9 – Distribution des salaires versés pour un grade donné par rapport au salaire moyen

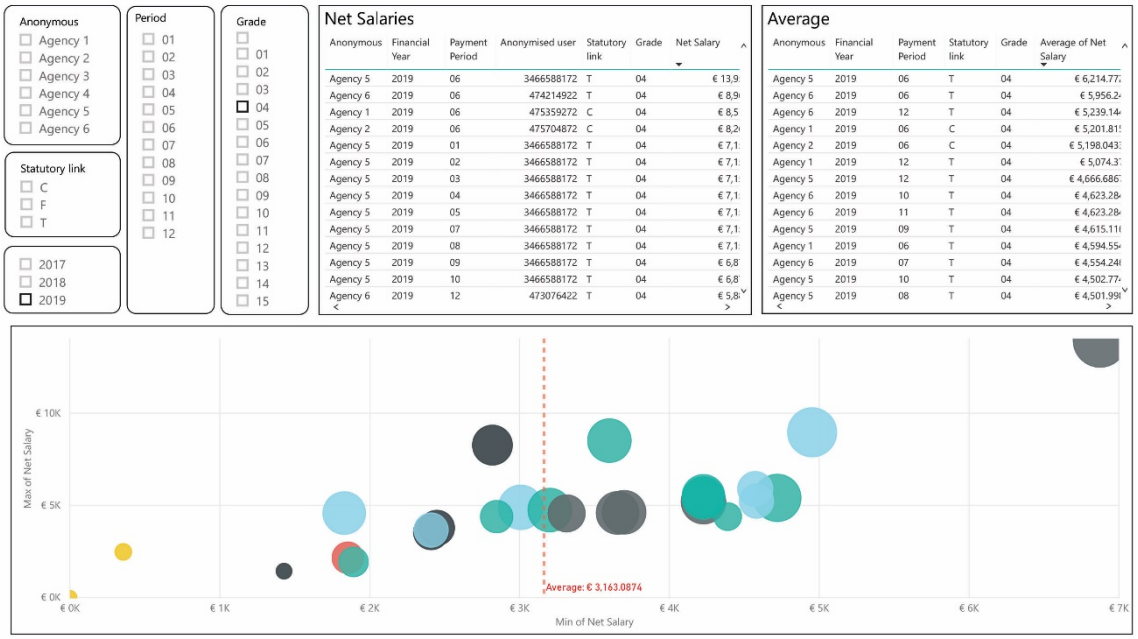

Source: Cour des comptes européenne.

Ce que nous avons constaté

42 Globalement, notre audit concernant les comptes annuels des agences pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que les recettes et paiements sous-jacents à ces comptes, a confirmé les résultats positifs dont nous avions fait état les années précédentes.

Source: Cour des comptes européenne – Auditeurs sur le terrain au début de l'épidémie de COVID-19.

Figure 10 – Opinions d'audit annuelles sur les comptes, les recettes et les paiements des agences pour la période 2017-2019

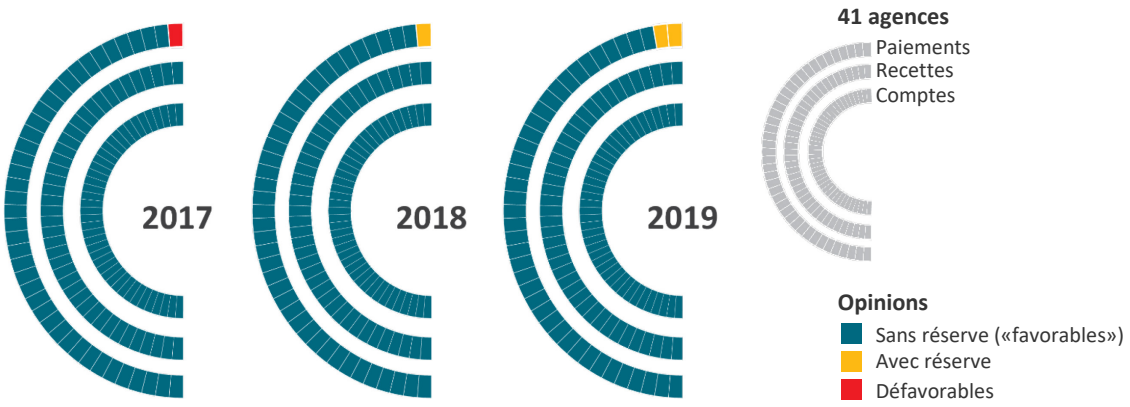

Source: Cour des comptes européenne.

Des opinions «favorables» sur la fiabilité des comptes pour toutes les agences

43 Nous avons émis *des opinions d'audit sans réserve («favorables»)* sur les comptes de l'ensemble des 41 agences contrôlées. Nous estimons que ces comptes présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière des agences au 31 décembre 2019, ainsi que le résultat de leurs opérations et leurs flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions des règlements financiers applicables et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission[10].

Les paragraphes d'observations sont importants pour la compréhension des comptes (ABE, EMA, et CRU)

44 Les paragraphes d'observations permettent d'attirer l'attention du lecteur sur des questions qui revêtent une importance fondamentale pour la compréhension des comptes. Pour l'exercice 2019, les rapports de trois agences (**ABE**, **EMA** et **CRU**) contiennent des paragraphes d'observations.

45 Concernant l'**ABE**, l'agence précédemment basée à Londres et désormais installée à Paris, nous attirons l'attention sur la note II.3 annexée aux états financiers dans ses comptes définitifs, qui contient des informations sur une question portant sur des fonds d'une valeur de 10,1 millions d'euros relatifs au contrat de bail des bureaux de l'ABE à Londres.

46 Concernant l'**EMA**, l'agence précédemment sise à Londres qui a déménagé à Amsterdam, nous attirons l'attention sur une question en lien avec le contrat de bail relatif à ses anciens locaux à Londres. Le bail court jusqu'en 2039 et ne prévoit pas de résiliation anticipée. En juillet 2019, l'EMA est parvenue à un accord avec le propriétaire et a sous-loué ses anciens bureaux à partir de juillet 2019, dans des conditions conformes aux dispositions du bail principal. Le contrat de sous-location court jusqu'à l'expiration du contrat de bail de l'EMA. Étant donné qu'elle reste liée par le contrat de bail, l'Agence pourrait se voir réclamer l'intégralité du montant dû au titre de ce contrat si le sous-locataire venait à manquer à ses obligations.

[10] Ces règles sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

47 En ce qui concerne les comptes du **CRU**, nous soulignons que notre audit n'a pas porté sur les recours administratifs ou procédures judiciaires concernant les contributions et opposant certains établissements de crédit, d'une part, aux autorités de résolution nationales et/ou au CRU, d'autre part, pas plus que sur les autres recours juridictionnels formés contre le CRU devant le Tribunal et la Cour de justice de l'Union européenne. Leurs effets possibles sur les états financiers du CRU pour l'exercice clos au 31 décembre 2019 (et en particulier sur les engagements éventuels, les provisions et les engagements) font l'objet d'un audit annuel spécifique distinct réalisé par la Cour, conformément aux dispositions de l'article 92, paragraphe 4, du règlement MRU.

Nous attirons en outre l'attention sur les notes annexées aux états financiers dans les comptes définitifs du CRU, qui décrivent l'impact possible de la crise actuelle de COVID-19 sur le portefeuille d'investissements.

Un point intitulé «Autres commentaires» traite une question importante (Chafea, CdT et EACEA)

48 La communication à la Commission C(2020)2880/1 du 29 avril 2020 relative à la délégation de tâches d'exécution aux agences exécutives dans le cadre des programmes de l'UE pour la période 2021-2027, prévoit de transférer les tâches de la **Chafea** à des agences basées à Bruxelles. Étant donné que les opérations concernées seront transférées à d'autres entités consolidées de l'UE, cette information n'a pas d'incidence sur le montant des actifs et passifs figurant dans les comptes annuels relatifs à l'exercice 2019. À l'heure actuelle, il est impossible d'estimer de manière fiable les engagements éventuels qui résulteront de ce transfert.

49 Pour le **CdT** et l'**EACEA**, nous observons une absence d'informations concernant les effets de la crise due à la pandémie de COVID-19. Le CdT et l'EACEA auraient dû présenter, dans leurs comptes annuels définitifs, des informations appropriées sur l'impact des mesures relatives à la pandémie de COVID-19 sur les opérations en cours et prévues, en prenant en considération ce qui pouvait raisonnablement être connu à la date de transmission des comptes en question.

Des opinions «favorables» sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes pour toutes les agences

50 Pour toutes les agences, nous avons émis des opinions d'audit sans réserve («favorables») sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Nous estimons que les recettes étaient, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Les paragraphes d'observations permettent de mieux comprendre les recettes (ECHA et CRU)

51 Au sujet de l'**ECHA**, la Cour attire de nouveau l'attention sur le fait que l'Agence est partiellement autofinancée et qu'elle perçoit des redevances de chaque société souhaitant enregistrer des substances chimiques en vertu du règlement REACH[11]. L'ECHA calcule et facture les redevances sur la base de déclarations sur l'honneur fournies par les entreprises. Des vérifications ex post effectuées par l'ECHA ont permis de constater que les redevances devaient faire l'objet d'importantes corrections dont le montant total n'était pas connu fin 2019.

52 Notre rapport sur le **CRU** contient également un paragraphe d'observations qui concerne la question décrite au point ***47*** ci-dessus.

Le point intitulé «Autres commentaires» traite une question importante concernant l'AEMF et le CRU

53 Pour l'**AEMF**, les redevances facturées aux agences de notation de crédit sont fondées sur les recettes perçues au niveau de chaque entité juridique, mais pas au niveau du groupe ou des entités apparentées. Cela offre une occasion quasi-légitime de réduire ou d'éviter les redevances en transférant les bénéfices des agences de notation de crédit relevant de la juridiction de l'Union vers des entités apparentées établies hors de celle-ci. L'incidence financière potentielle de cette lacune de la réglementation est inconnue. L'Autorité a proposé à la Commission de procéder aux modifications nécessaires.

---

[11] Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) (JO L 396 du 30.12.2006, p. 1).

En outre, pour l'**AEMF**, les redevances des référentiels centraux sont calculées sur la base du chiffre d'affaires applicable de chaque référentiel central. Bien que le règlement sur les frais à payer n'établisse pas de cadre de contrôle complet et cohérent permettant de garantir la fiabilité des informations, tous les référentiels centraux ont pu produire des opinions d'auditeurs indépendants indiquant que leurs états financiers pour 2018 (utilisés pour le calcul des redevances) donnaient une image fidèle de la situation. Cependant, les informations transmises concernant le nombre de transactions déclarées aux référentiels centraux en 2018 et le nombre de transactions en cours au 31 décembre 2018 n'ont fait l'objet que d'un examen limité par les auditeurs indépendants. L'Autorité en a informé la Commission et a suggéré une révision du règlement.

54 Sans préjudice de notre opinion d'audit officielle, nous attirons l'attention sur le fait que les contributions au Fonds de résolution unique sont calculées sur la base des informations communiquées au **CRU** par les établissements de crédit (et par certaines entreprises d'investissement). Notre audit des recettes du CRU a été fondé sur ces informations, mais nous n'en avons pas vérifié la fiabilité. Étant donné que le règlement MRU n'établit pas de cadre de contrôle complet et cohérent permettant de garantir la fiabilité des informations, aucune vérification n'est effectuée au niveau des établissements de crédit. Toutefois, le CRU réalise des contrôles de cohérence et des contrôles analytiques concernant les informations. En outre, le CRU ne peut pas divulguer les détails de l'évaluation des risques associés aux calculs des contributions pour un établissement de crédit donné, car ces derniers sont liés entre eux et font appel à des informations confidentielles concernant d'autres établissements de crédit. Cette situation est préjudiciable à la transparence de ces calculs.

Des opinions «favorables» sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes pour toutes les agences, à l'exception de l'ACER et de l'EASO

55 Pour 39 agences, nous avons émis des opinions d'audit sans réserve («favorables») sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Nous estimons que les paiements effectués par ces agences étaient, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers (voir ***figure 10***).

56 Pour l'**ACER**, nous émettons une opinion avec réserve en raison de deux procédures de marchés publics irrégulières. Dans les deux cas, l'Agence n'a pas organisé de procédure de marché concurrentielle appropriée, ce qui signifie que tous les paiements correspondants sont irréguliers. Les paiements irréguliers effectués au titre des contrats conclus à la suite de ces procédures de marchés conduites de manière incorrecte représentent 6,3 % de l'ensemble des paiements effectués par l'ACER en 2019.

57 Dans le cas de l'**EASO**, nous avons émis une opinion avec réserve eu égard aux constatations que nous avons formulées depuis l'exercice 2016. Lors de notre audit annuel pour 2019, nous avons également constaté qu'un certain nombre de paiements associés à une procédure en vue de sélectionner des consultants expérimentés étaient irréguliers, compte tenu de l'absence systématique d'informations ayant pu constituer une piste d'audit appropriée. Globalement, nous concluons que le montant des fonds liés à cette situation insatisfaisante représente 14,6 % de la valeur de tous les paiements effectués par l'EASO en 2019.

Paragraphe d'observations sur une question importante pour Frontex

58 Bien que notre opinion d'audit sur la légalité et la régularité des dépenses reste inchangée, nous attirons l'attention sur le fait qu'en 2019, **Frontex** a géré un montant de 183 millions d'euros (171 millions d'euros en 2018), soit 55 % de son budget, au titre d'activités opérationnelles, dans le cadre de conventions de subvention conclues avec des pays coopérants. Certaines dépenses relatives aux équipements incluses dans ce montant (35 % des dépenses totales pour les activités opérationnelles, soit 64 millions d'euros) semblent quelque peu exposées aux erreurs. Les tentatives de simplification de la gestion financière des dépenses liées au déploiement d'équipements techniques ont jusqu'à présent échoué. Nous souhaitons par ailleurs souligner que Frontex a mis en œuvre un certain nombre de recommandations formulées dans nos rapports antérieurs. L'Agence a notamment pris des mesures pour améliorer les vérifications ex ante et a réintroduit des vérifications ex post des remboursements en 2019, conformément aux recommandations des années précédentes.

Point intitulé «Autres commentaires» sur des questions importantes concernant l'EIGE

59 Dans le cas de l'**EIGE**, nous relevons l'existence d'une affaire pendante devant la Cour de justice de l'Union européenne[12], qui a une incidence sur certains aspects de notre opinion d'audit. L'affaire concerne plusieurs questions posées par la Cour suprême de Lituanie et relatives à l'application, aux agences de l'UE, de la directive 2008/104/CE du Parlement européen et du Conseil[13] relative au travail intérimaire. La Cour lituanienne a notamment demandé si la directive s'applique aux agences de l'UE en tant qu'autorités publiques exerçant des activités économiques. Elle a également demandé si les agences de l'UE devaient pleinement appliquer les dispositions de l'article 5, paragraphe 1, de cette directive concernant les droits des agents intérimaires en matière de conditions essentielles de travail et d'emploi, notamment pour ce qui est de la rémunération. Comme l'arrêt que la Cour de justice rendra dans cette affaire pourrait avoir un impact sur la position de la Cour à l'égard du recours par l'EIGE à des travailleurs intérimaires, la Cour s'abstient, dans l'intervalle, de formuler des observations, y compris dans le cadre du suivi des observations des années précédentes.

Nos observations couvrent des points à améliorer dans 29 agences

60 Outre les opinions et les paragraphes d'observations ou les points intitulés «Autres commentaires» qui les accompagnent, nous avons également formulé 82 observations concernant 29 agences et visant à traiter des points qui appellent des améliorations ultérieures. La plupart de ces observations portent sur des insuffisances dans les procédures de marchés publics, comme cela était le cas les années précédentes.

---

[12] Affaire C-948/19 (Manpower Lit).

[13] JO L 327 du 5.12.2008, p. 9.

La gestion des marchés publics reste le domaine le plus exposé aux erreurs

61 Les règles en matière de marchés publics visent à garantir une concurrence loyale entre les soumissionnaires et à permettre de fournir des biens et services au meilleur prix tout en respectant les principes de transparence, de proportionnalité, d'égalité de traitement et de non-discrimination. Notre audit a porté sur des contrats-cadres, des contrats spécifiques et des contrats directs provenant de l'ensemble des agences. Pour neuf agences (**Office de l'ORECE**, **Cedefop**, **AESA**, **EFSA**, **EMA**, **ENISA**, **AFE**, **Eurofound** et **Europol**), les contrats audités comportaient divers types d'insuffisances liées à des marchés publics, concernant principalement la bonne gestion financière et la régularité. En outre, dans le cas du **CEPOL**, nous avons constaté des faiblesses dans le système de contrôles internes utilisé pour la procédure de marchés publics et dans le cas de l'**AEE**, nous avons décelé des faiblesses dans le suivi d'un contrat en cours. Les agences sont invitées à améliorer encore leurs procédures de marchés publics en garantissant le plein respect des règles applicables.

Les conflits d'intérêts et les procédures de recrutement doivent être mieux gérés

62 Lors de notre audit annuel des agences relatif à 2019, nous avons observé une augmentation des insuffisances décelées dans les procédures de recrutement. Nous avons contrôlé les procédures de recrutement de 19 agences. Pour cinq d'entre elles (**ACER**, **EASME**, **AESM**, **OUEPI** et **eu-LISA**), nous avons relevé des faiblesses.

- Nous avons trouvé différents cas dans lesquels les contrôles internes prévus pour gérer les éventuels conflits d'intérêts n'avaient pas été correctement mis en œuvre (EASME, AESM et OUEPI). Nous avons constaté que des membres de divers panels de sélection avaient systématiquement omis de signaler/déclarer par écrit d'éventuels conflits d'intérêts liés à la participation de candidats à une procédure de recrutement. Si, dans le cadre d'une procédure de recrutement, des conflits d'intérêts ne sont pas déclarés ou correctement gérés, les agences peuvent se trouver exposées à des risques de litiges et d'atteinte à leur réputation. Ce problème peut également avoir pour conséquence un gaspillage de ressources en raison de l'annulation ou du report des procédures de recrutement.

- Nous avons par ailleurs relevé un certain nombre d'insuffisances concernant l'application du principe d'égalité de traitement et/ou de transparence (ACER, AESM, OUEPI et eu-LISA), l'absence de piste d'audit (AESM et OUEPI) et un cas où des contrôles internes efficaces faisaient défaut (ACER). Ces problèmes pourraient également avoir un effet néfaste pour les agences concernées sur le plan financier et porter atteinte à leur réputation.

63 Des situations de conflits d'intérêts réels ou potentiels peuvent aussi survenir lorsque des membres du personnel quittent la fonction publique européenne pour le secteur privé. Le risque existe que des informations confidentielles soient divulguées ou que d'anciens membres du personnel fassent jouer de manière abusive les bonnes relations qu'ils ont nouées avec leurs collègues de l'époque[14]. Même si l'existence d'une telle situation n'était que présumée, elle pourrait nuire à la réputation de l'UE. Selon les informations fournies par l'**ABE**, en 2019, le directeur exécutif de cette dernière a démissionné de ses fonctions pour exercer le rôle de directeur général de l'Association pour les marchés financiers, qui représente le secteur financier en Europe. Le conseil des autorités de surveillance a donné son approbation à l'exercice de ses nouvelles fonctions par l'ancien directeur exécutif, sous certaines conditions. La Médiatrice européenne a ouvert une enquête à ce sujet en janvier 2020. Le 7 mai 2020, elle a conclu que la décision de l'ABE de ne pas interdire à son ancien directeur exécutif de devenir directeur général d'un groupe de pression représentant le secteur financer constituait un cas de mauvaise administration[15]. Elle a estimé que l'interdiction du changement d'emploi aurait été une mesure nécessaire et appropriée en l'occurrence[16]. La Médiatrice a également conclu qu'il s'agissait d'un cas de mauvaise administration dans la mesure où l'ABE n'avait pas directement retiré à son directeur exécutif l'accès aux informations confidentielles. Elle a recommandé à l'ABE de renforcer la manière dont elle traite ce genre de situation à l'avenir[17].

---

[14] Voir la décision de la Médiatrice européenne dans son enquête stratégique OI/3/2017/NF sur la manière dont la Commission européenne gère les situations de «pantouflage» concernant les membres de son personnel, 28 février 2019.

[15] Voir point 33 et p. 11 de la recommandation de la Médiatrice européenne dans l'affaire n° 2168/2019/KR.

[16] Voir point 33 et p. 11 de la recommandation de la Médiatrice européenne dans l'affaire n° 2168/2019/KR.

[17] Voir p. 11 de la recommandation de la Médiatrice européenne dans l'affaire n° 2168/2019/KR.

Dans sa recommandation, la Médiatrice a exigé que l'ABE lui envoie une réponse détaillée au plus tard le 31 août 2020. L'ABE a envoyé sa réponse le 28 août 2020[18]. Elle y a indiqué avoir adopté une nouvelle politique pour donner suite aux recommandations détaillées de la Médiatrice.

Faiblesses détectées dans la gestion budgétaire

64 En vertu du règlement financier, des crédits budgétaires accordés pour un exercice donné peuvent être reportés à l'exercice suivant à certaines conditions[19]. Alors que le règlement financier ne fixe aucun plafond pour ces reports et que le caractère pluriannuel des opérations peut les expliquer dans une très large mesure, des niveaux excessifs de report peuvent être révélateurs de retards dans la mise en œuvre de programmes de travail ou de projets de marchés publics. Ils pourraient également indiquer un problème structurel, une mauvaise planification budgétaire, voire une éventuelle transgression du principe budgétaire d'annualité. Pour cinq agences (**ACER**, **Chafea**, **EASME**, **EU-OSHA** et **FRA**) nous faisons état de telles faiblesses.

Les agences donnent suite aux observations d'audit formulées les années précédentes

65 Nous indiquons l'état d'avancement des mesures prises par les agences pour donner suite aux observations des années précédentes. Pour ce qui est des 207 observations non traitées à la fin de 2018, la ***figure 11*** montre qu'en 2019, les mesures correctrices correspondantes étaient terminées ou en cours dans la plupart des cas. Pour 16 des 87 observations en attente ou en cours, les mesures correctrices nécessaires ne dépendaient pas (uniquement) des agences.

[18] https://www.ombudsman.europa.eu/en/correspondence/en/131 987

[19] Les conditions pour les reports sont expliquées aux articles 12 et 13 du règlement financier.

Figure 11 — Efforts déployés par les agences pour donner suite aux observations formulées les années précédentes

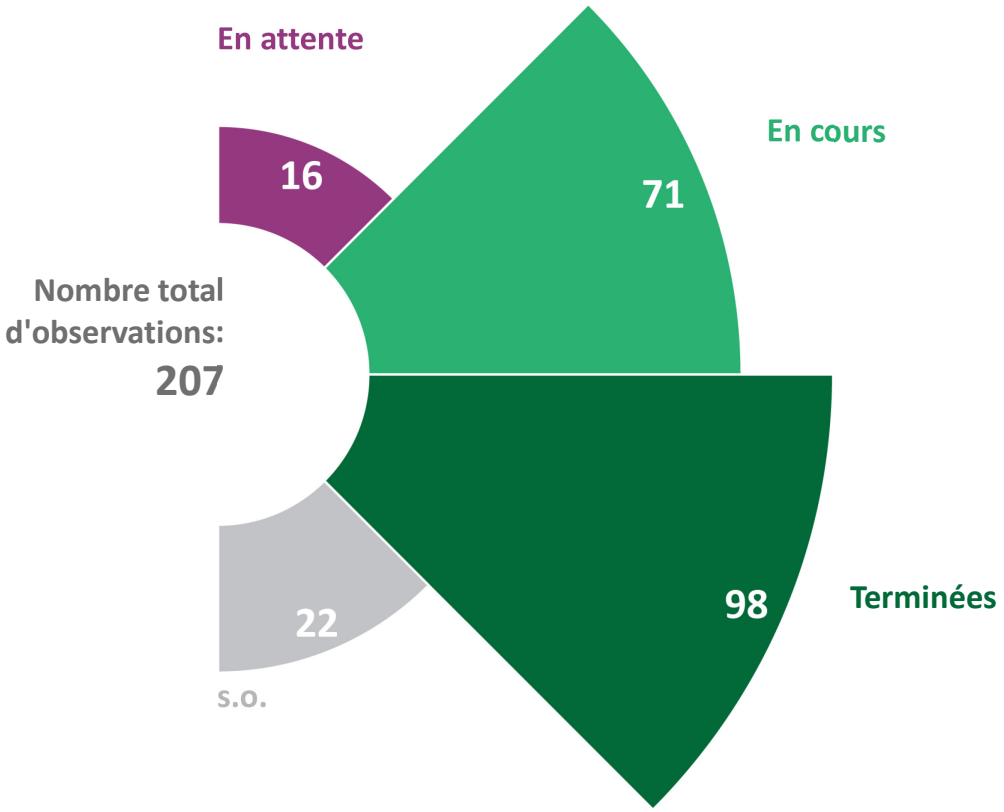

Source: Cour des comptes européenne.

Autres produits liés aux agences fournis par la Cour

L'avenir des agences de l'UE – La souplesse et la coopération pourraient être renforcées

66 Jusqu'à présent, nous nous étions essentiellement intéressés à la performance d'agences prises individuellement; en 2019, nous avons procédé pour la première fois à une évaluation globale des conditions mises en place par l'UE pour veiller à ce que les agences mettent efficacement en œuvre ses politiques au bénéfice de tous les citoyens. Nous concluons que les agences jouent un rôle toujours plus important dans la mise en œuvre des politiques de l'UE et que les conditions instaurées contribuent à leur performance. Toutefois, notre audit a permis de constater un besoin de souplesse en ce qui concerne la création, le fonctionnement et l'éventuelle dissolution des agences. Il ressort également de nos constatations que certaines agences auraient pu mieux remplir leur rôle si elles avaient bénéficié d'un meilleur soutien de la part des États membres, de l'industrie, de la Commission ou d'autres agences.

67 Nous recommandons à la Commission et aux agences:

1) de veiller à ce que la pertinence, la cohérence et la souplesse soient assurées lors de la création des agences;
2) d'allouer les ressources de façon plus souple;
3) d'améliorer la gouvernance, l'obligation de rendre compte et la communication d'informations sur la performance;
4) de renforcer le rôle des agences en tant que centre d'expertise et de mise en réseau.

68 L'ensemble des conclusions d'audit, ainsi que les recommandations correspondantes et les réponses de la Commission et des agences, figurent dans notre rapport spécial n° 22/2020, disponible sur notre site internet (eca.europa.eu).

Figure 12 – Autres rapports spéciaux de la Cour des comptes européenne qui font référence à des agences

Sous-rubrique 1a du CFP | Rubrique 2 du CFP | Rubrique 3 du CFP | Autofinancement

Chambre I

Utilisation durable des ressources naturelles

EFSA et EMA

Rapport spécial n° 2/2019:

Dangers chimiques dans notre alimentation: la politique de l'UE en matière de sécurité alimentaire nous protège, mais tout n'est pas réglé

EFSA

Rapport spécial n° 4/2019:

Même si le système de contrôle des produits biologiques s'est amélioré, certains défis restent à relever

Chafea

Rapport spécial n° 7/2019:

Actions de l'UE dans le domaine des soins de santé transfrontaliers: de grandes ambitions, mais une meilleure gestion s'impose

AEE

Rapport spécial n° 16/2019:

Les comptes économiques européens de l'environnement pourraient être encore plus utiles aux responsables politiques

Rapport spécial n° 18/2019:

Les émissions de gaz à effet de serre de l'UE sont dûment déclarées, mais une meilleure connaissance de la situation est nécessaire dans la perspective de futures réductions

Rapport spécial n° 23/2019:

Stabilisation des revenus des agriculteurs: une panoplie complète d'outils, mais certains connaissent des problèmes de faible utilisation ou de surcompensation

Chafea, ECDC, EFSA et EMA

Rapport spécial n° 21/2019:

Résistance aux antimicrobiens: cette menace sanitaire reste un enjeu fort pour l'UE malgré des progrès dans le secteur vétérinaire

Chambre II

Investissements en faveur de la cohésion, de la croissance et de l'inclusion

AEE

Rapport spécial n° 8/2019:

Énergie éolienne et solaire destinée à la production d'électricité: d'importantes mesures doivent être adoptées pour que l'UE puisse atteindre ses objectifs

INEA

Rapport spécial n° 11/2019:

La réglementation adoptée par l'UE pour moderniser la gestion du trafic aérien apporte une valeur ajoutée, mais les financements étaient en grande partie inutiles

INEA, EASME et ACER

Chafea

EACEA, ERCEA et REA

Rapport spécial n° 19/2019:

INEA: des avantages certains, mais un MIE à améliorer

Sous-rubrique 1a du CFP | Rubrique 2 du CFP | Rubrique 3 du CFP | Autofinancement

Chambre III

Action extérieure, sécurité et justice

eu-LISA et Frontex

Rapport spécial n° 20/2019:

Systèmes d'information de l'UE utilisés dans le cadre du contrôle aux frontières – Un outil solide, mais trop peu axé sur l'exhaustivité et la disponibilité en temps opportun des données

EASO, Frontex et FRA

Rapport spécial n° 24/2019:

Asile, relocalisation et retour des migrants: il est temps de renforcer la lutte contre les disparités entre les objectifs et les résultats

Chambre IV

Réglementation des marchés et économie concurrentielle

ABE

Rapport spécial n° 10/2019:

Tests de résistance des banques à l'échelle de l'UE: volume d'informations bancaires sans précédent, mais nécessité d'une meilleure coordination et d'une plus grande attention pour les risques

CRU

Avis n° 2/2019:

Avis sur une proposition de règlement financier du Conseil de résolution unique établissant les dispositions financières applicables au Conseil (la «proposition de règlement financier»)

OUEPI

Avis n° 1/2019:

Avis sur la proposition de règlement BC-01-2019 du comité budgétaire de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle établissant les dispositions financières applicables à l'Office (la «proposition de règlement financier»)

OCVV

Avis n° 3/2019:

Avis sur une proposition de règlement financier de l'Office communautaire des variétés végétales (la «proposition de règlement financier»)

Chambre V

Financement et administration de l'Union

Parquet européen

Rapport spécial n° 1/2019:

Dépenses financées par l'UE: des mesures s'imposent pour lutter contre la fraude

EU-OSHA

Rapport spécial n° 13/2019:

Les cadres éthiques des institutions de l'UE auditées: des améliorations sont possibles

Source: Cour des comptes européenne.

Rapports annuels relatifs aux différentes agences

69 Pour consulter directement la déclaration d'assurance (opinion d'audit) propre à chaque agence, veuillez cliquer sur son nom dans la figure ci-dessous. Vous trouverez une liste des sigles et acronymes à la page suivante.

Figure 13 – Liens vers les différents rapports annuels relatifs aux comptes des agences

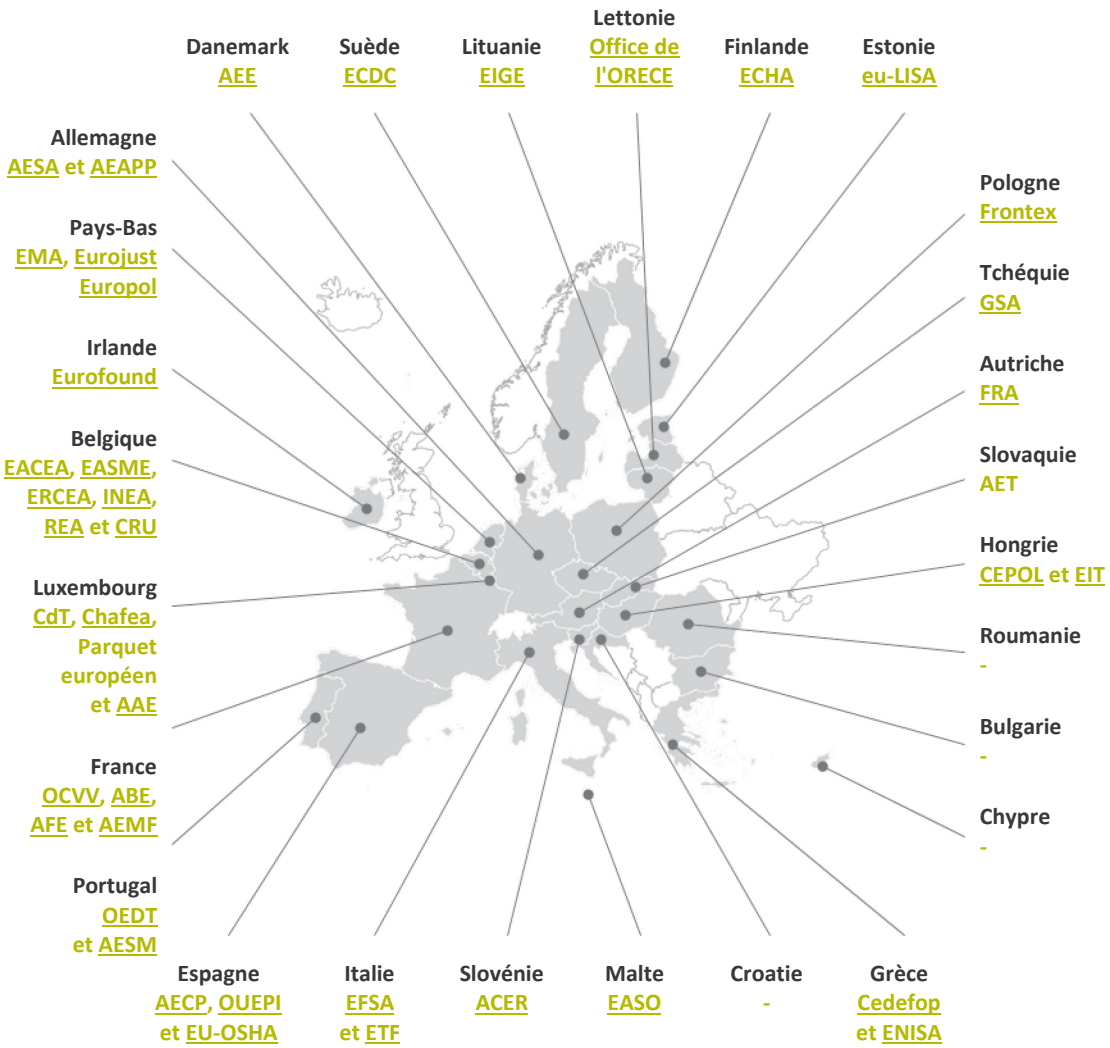

Figure 14 – Liste des sigles et acronymes

Sigle ou acronyme	Nom complet
AAE	Agence d'approvisionnement d'Euratom
ABE	Autorité bancaire européenne
ACER	Agence de coopération des régulateurs de l'énergie
AEAPP	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles
AECP	Agence européenne de contrôle des pêches
AEE	Agence européenne pour l'environnement
AEMF	Autorité européenne des marchés financiers
AESA	Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne
AESM	Agence européenne pour la sécurité maritime
AET	Autorité européenne du travail
AFE	Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer
CdT	Centre de traduction des organes de l'Union européenne
Cedefop	Centre européen pour le développement de la formation professionnelle
CEPOL	Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs
Chafea	Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation
CRU	Conseil de résolution unique
EACEA	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture»
EASME	Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises
EASO	Bureau européen d'appui en matière d'asile
ECDC	Centre européen de prévention et de contrôle des maladies
ECHA	Agence européenne des produits chimiques
EFSA	Autorité européenne de sécurité des aliments
EIGE	Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes
EIT	Institut européen d'innovation et de technologie
EMA	Agence européenne des médicaments
ENISA	Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité
ERCEA	Agence exécutive du Conseil européen de la recherche
ETF	Fondation européenne pour la formation
eu-LISA	Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice

EU-OSHA	Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
Eurofound	Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail
Eurojust	Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale
Europol	Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs
FRA	Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne
Frontex	Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes
GSA	Agence du système global de navigation par satellite européen
INEA	Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux
OCVV	Office communautaire des variétés végétales
OEDT	Observatoire européen des drogues et des toxicomanies
Office de l'ORECE	Agence de soutien à l'ORECE
OUEPI	Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle
Parquet européen	Parquet européen
REA	Agence exécutive pour la recherche

Réponse de l'EUAN

17

L'EUIPO souhaite mettre en lumière la décision des législateurs qui a été confirmée au cours de la dernière réforme législative. Conformément à l'article 176, paragraphe 2, du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur la marque de l'Union européenne (RMUE), «le comité budgétaire donne décharge au directeur exécutif sur l'exécution du budget». Cette décharge repose en très grande partie sur les rapports annuels de la Cour des comptes.

L'OCVV souhaite souligner que son conseil d'administration est son autorité budgétaire. La disposition applicable est visée à l'article 109 du règlement (CE) nº 2100/94 du Conseil, du 27 juillet 1994, instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales.

Le CRU souhaite souligner qu'il est aussi une agence entièrement autofinancée. Son budget et son tableau des effectifs sont approuvés en session plénière sur proposition de son président, conformément à l'article 61 du règlement (UE) nº 806/2014.

60, 61, 62 et 63

Le réseau des agences de l'UE (EUAN) accueille avec satisfaction le rapport annuel de la Cour des comptes sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2019. L'EUAN prend acte des observations préliminaires de la Cour, notamment dans les domaines de la gestion des marchés publics, des conflits d'intérêts, des procédures de recrutement et de la gestion budgétaire. Les membres de l'EUAN sont déterminés à améliorer en permanence leurs politiques et procédures. Le réseau souhaite souligner que les observations préliminaires relatives aux cas particuliers diffèrent d'une agence à l'autre et, partant, il souhaite faire référence à la réponse de chaque agence concernant la déclaration d'assurance.

Équipe d'audit

M. Alex Brenninkmeijer (Membre de la Cour)

M. Raphael Debets (chef de cabinet)

M^{me} Ioanna Metaxopoulou (directrice de la Chambre IV); M^{me} Valeria Rota (manager principale); chefs de mission: M^{me} Andreja Pavlakovic Milosavljevic, MM. Arunas Juozulynas, Hans Christian Monz, Leonidas Tsonakas et Peter Eklund

Auditeurs: M. Bob De Blick, M^{me} Christine Becker, M. Helder Vasco Travado, M^{me} Iveta Adovica, M. Janis Gaisonoks (expert national détaché), M. Joao Pedro Bento, M. Julio Cesar Santin Santos, M. Paulo Oliveira, M. Roberto Sanz Moratal, M^{me} Sevdalina Todorova, M^{me} Svetoslava Tashkova, M. Carlos Soler Ruiz, M. Santiago Fuentes et M. Eddy Struyvelt

Travaux de secrétariat: M^{mes} Judita Frangez et Mari Liis Pelmas Gardin

Conception graphique: M^{me} Alexandra Mazilu
Assistance linguistique: M. Richard Moore

Le présent rapport a été adopté par la Chambre IV, présidée par M. Alex Brenninkmeijer, Membre de la Cour des comptes, à Luxembourg le 22 septembre 2020.

Par la Cour des comptes

Klaus-Heiner Lehne
Président

DROITS D'AUTEUR
© Union européenne, 2020.

La politique de réutilisation de la Cour des comptes européenne est régie par la décision n° 6-2019 de la Cour des comptes européenne sur la politique d'ouverture des données et la réutilisation des documents.

Sauf indication contraire (par exemple dans une déclaration distincte concernant les droits d'auteur), le contenu des documents de la Cour, qui appartient à l'UE, fait l'objet d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0). Cela signifie que vous pouvez en réutiliser le contenu à condition de mentionner la source et d'indiquer les modifications que vous avez apportées. Le réutilisateur a l'obligation de ne pas altérer le sens ou le message initial des documents. La Cour des comptes européenne ne répond pas des conséquences de la réutilisation.

Vous êtes tenu(e) d'acquérir des droits supplémentaires si un contenu spécifique représente des personnes physiques identifiables, comme par exemple sur des photos des agents de la Cour, ou contient des travaux de tiers. Lorsque l'autorisation a été obtenue, elle annule l'autorisation générale susmentionnée et doit clairement indiquer toute restriction d'utilisation.

Pour utiliser ou reproduire des contenus qui n'appartiennent pas à l'UE, vous pouvez être amené(e) à demander l'autorisation directement aux titulaires des droits d'auteur.

Point 35: © Shutterstock/Illustration de Maxuser.

Les logiciels ou documents couverts par les droits de propriété industrielle tels que les brevets, les marques, les modèles déposés, les logos et les noms, sont exclus de la politique de réutilisation de la Cour des comptes européenne et aucune licence ne vous est accordée à leur égard.

La famille de sites internet institutionnels de l'Union européenne relevant du domaine europa.eu fournit des liens vers des sites tiers. Étant donné que la Cour n'a aucun contrôle sur leur contenu, vous êtes invité(e) à prendre connaissance de leurs politiques respectives en matière de droits d'auteur et de protection des données.

Utilisation du logo de la Cour des comptes européenne

Le logo de la Cour des comptes européenne ne peut être utilisé sans l'accord préalable de celle-ci.